

**Décision n° 2016/08/DG du 3 novembre 2016 de la Directrice générale de  
l'Agence nationale du développement professionnel continu portant nomination  
des membres de la section professionnelle des orthophonistes**

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4021-15 ;  
Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu  
des professionnels de santé ;  
Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination à l'Agence nationale du développement professionnel  
continu ;  
Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du  
groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;  
Vu les déclarations d'intérêts transmises par les membres et leur engagement de se déporter s'ils ont  
des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à leur indépendance.

**Décide :**

**Article 1**

Sont nommés, pour une durée de trois (3) ans, membres de la section professionnelle des  
orthophonistes :

Séverine CAVAGNAC-WURTZ  
Christophe RIVES  
Agnès SICIAC-TARTARUGA  
Fabienne VANNIER

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence nationale  
du DPC et fera également l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait le 3 novembre 2016.

Michèle Lempir-Salfati  
Directrice Générale de l'Agence  
nationale du DPC

